

Service d'Accompagnement  
à la Vie Sociale  
pour  
Personnes  
Déficientes Visuelles

# Livret d'accueil



**SAVS-DV**

**BARTISCHGUT**

7, Rue Bartisch

67100 Strasbourg

03.88.79.78.95

06.12.84.42.92

[savs.dv@bartischgut.fr](mailto:savs.dv@bartischgut.fr)

## Mot du Président

---

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes Déficientes visuelles, SAVS-DV de l'Association BARTISCHGUT, vous accompagne

- afin de soutenir votre projet de vie et acquérir une plus grande autonomie.
- pour vous aider à atteindre vos objectifs et améliorer votre quotidien.

Seules les personnes ayant un taux d'invalidité reconnu par les instances chargées de l'attribution des droits du handicap sont éligibles au service.

Le présent livret d'accueil a pour ambition de vous fournir toutes les informations utiles, tant sur le cadre légal que sur les modalités de fonctionnement du service.

L'équipe et moi-même vous souhaitons la bienvenue et nous vous remercions de votre confiance.

Le Président,  
Victor ROOS

## L'Association

---

L'Association BARTISCHGUT et notamment le SAVS-DV a pour objet l'accompagnement de personnes handicapées et dépendantes.

Elle a pour buts :

- La défense de leurs intérêts moraux et culturels
- L'insertion, l'accompagnement, la sensibilisation, la communication, la formation et la promotion sociale des aveugles et handicapés visuels ainsi que l'accompagnement des personnes dépendantes et la prise en charge des spécificités liés à la déficience visuelle.

Elle se propose de mettre en œuvre tous les moyens d'action susceptibles de tendre à la réalisation de ces buts.

## Cadre réglementaire et législatif

---

*Reconnaissance du Handicap visuel :(juin 75 décembre 77 loi orientation et loi du 11 février 2005)*

- < 1/20 après correction : cécité
- < 1/10 après correction : déficience visuelle

*Le fonctionnement général du SAVS répond aux obligations inscrites :*

- dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (les articles L. 311-3 à L. 311 – 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- et dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap (le Décret n°2005-223 du 11 mars

2005 relatif au fonctionnement des SAVS et les articles D.312-155-5 à D. 312- 155- 8).

### *La charte des droits et libertés de la personne accueillie*

#### *Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles*

Tel qu'inscrit dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie, en bénéficiant d'une prise en charge au SAVS, l'exercice de vos droits et l'exercice de vos libertés individuelles vous sont garantis ainsi que le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité. La charte est affichée dans les locaux du SAVS et un exemplaire vous est également communiqué à votre admission au SAVS.

### *Le projet de service et le règlement de fonctionnement du SAVS-DV*

#### *Article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles*

Le fonctionnement du SAVS-DV est établi sur la base d'un projet de service qui fait l'objet d'une évaluation périodique tous les 5 ans.

Le règlement de fonctionnement du SAVS-DV est affiché au sein des locaux. Lors de votre arrivée au SAVS-DV, vous signez ce règlement après en avoir pris connaissance. Un exemplaire vous est remis.

### *Recours pour faire valoir vos droits*

#### *Article L 311-5 du Code de l'action sociale et des familles*

*« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le*

*département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental... »*

## Le service

---

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, dont l'agrément a été délivré en 2005, a ouvert ses portes en Mars 2007 pour compléter des dispositifs d'accompagnement proposés aux personnes handicapées visuelles.

Porté par l'Association des Aveugles et Handicapés Visuels d'Alsace et de Lorraine, il est ensuite passé sous l'égide de l'Association Les Cannes Blanches devenue Association gestionnaire par transfert de gestion effectif au 01.01.2009. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été intégré à l'Association BARTISCHGUT par transfert de gestion et d'agrément.

Le SAVS-DV BARTISCHGUT intervient sur l'ensemble du Bas-Rhin et poursuit ses missions : informer, orienter et favoriser l'autonomie des personnes avec un handicap visuel.

## Les missions

---

Le service s'adresse à des personnes ayant des besoins et projets d'autonomie. Dans le cadre de leur Projet de vie, il accompagne des personnes prêtes à s'investir dans la recherche et l'appropriation de nouveaux gestes et de nouvelles habitudes.

Il s'agit d'une rencontre entre la personne et les différents acteurs du SAVS-DV afin de définir ensemble et selon un rythme individualisé, les modalités de l'accompagnement qui sera personnalisé.

## Le fonctionnement

---

### *Les personnes concernées*

- ✚ Être majeur
- ✚ Être reconnu adulte handicapé par la MDPH
- ✚ Bénéficiaire d'une orientation vers le SAVS-DV prononcée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), suite à un dossier déposé à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- ✚ Résider dans le Bas-Rhin

### *La capacité d'accueil*

Le SAVS-DV BARTISCHGUT est agréé pour accompagner 40 personnes en situation de handicap.

### *Les horaires*

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

En cas d'absence des membres de l'équipe, un message sur le répondeur nous permettra de vous recontacter.

### *La procédure d'admission*

La rencontre avec le service peut se faire :

- A l'initiative de la personne en situation de handicap
- Par l'intermédiaire d'un travailleur social
- Par l'intermédiaire de la famille/d'un proche/ d'un représentant légal

Toute demande est adressée à la chef de service du SAVS-DV qui rencontrera la personne pour s'assurer de la compatibilité entre la demande initiale et l'accompagnement potentiel des

professionnels. Les admissions se font donc sous réserve de l'adéquation avec le projet d'accompagnement du service et sous réserve d'une orientation par la CDAPH.

### *L'accompagnement*

C'est l'utilisateur qui définit ses besoins et attentes. L'utilisateur et le SAVS-DV co-définissent le projet d'accompagnement, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation. Ce projet débouche sur un engagement réciproque dont les modalités sont définies et écrites dans le contrat d'accompagnement.

L'accompagnement est individualisé et personnel. Les interventions du service pourront être modulables en fonction des attentes et besoins du bénéficiaire mais toujours en accord avec les missions du service.

Le projet d'interventions qui sera élaboré avec la personne accompagnée sera mis en œuvre sur la base de cycle de séances à définir, qui pourront se réaliser soit au domicile des personnes, soit dans les locaux de notre service ou tout autre lieu fréquenté par la personne.

### L'équipe

---

L'Association BARTISCHGUT est représentée par Monsieur Victor ROOS, Président.

Une chef de service gère le SAVS-DV et sera votre première interlocutrice.

L'équipe du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est composée comme suit :

## Une instructrice en locomotion

Les séances en locomotion amènent les personnes déficientes visuelles à un maximum d'autonomie dans leurs déplacements en leur donnant conscience de leurs capacités et de leurs limites. L'instructrice va favoriser la découverte et l'acquisition d'un patrimoine de connaissances de l'environnement lors des séances et développer la représentation mentale spatiale par la mise en place d'outils spécifiques. En parallèle, elle vous orientera sur le choix des techniques de déplacement les plus appropriées (cane blanche, chien-guide...) et encouragera votre connaissance et votre utilisation des transports en commun.

## Une ergothérapeute

Son accompagnement peut vous permettre de gagner un maximum d'autonomie dans les activités de la vie quotidienne de manière efficace et sécurisée.

Elle est disponible pour vous informer, vous conseiller sur les aides techniques et vous accompagner pour les essais, les achats puis l'apprentissage. Vous pourrez acquérir des techniques de manipulations et développer des sens compensatoires à travers des activités spécifiques. Son intervention vous permettra d'adapter votre lieu de vie, d'avoir des conseils sur l'aménagement de votre espace de vie et favoriser l'accessibilité aux outils numériques.

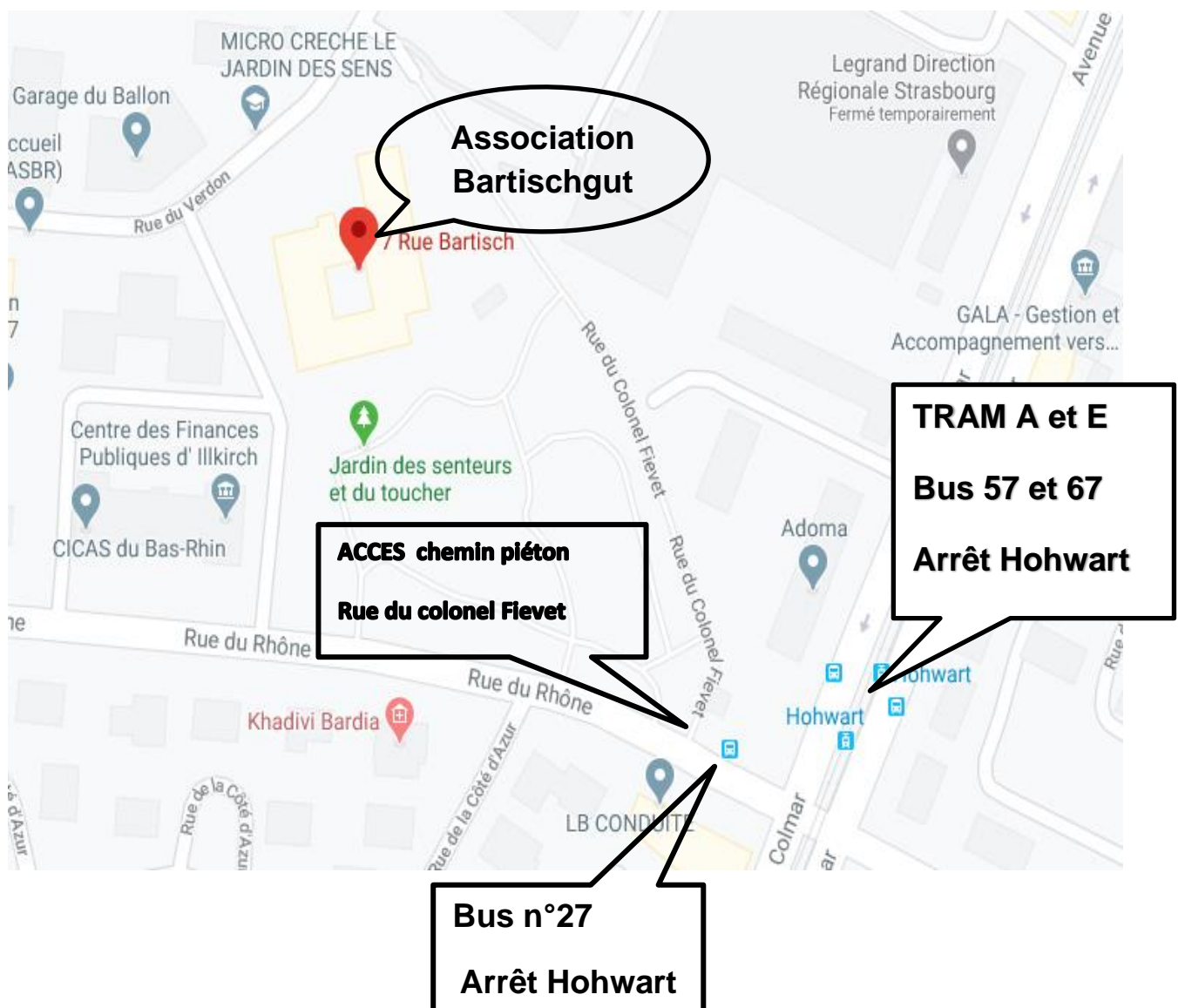
## Une conseillère en économie sociale et familiale

Elle poursuit un objectif principal : lutter contre l'exclusion sociale en favorisant l'autonomie et la socialisation des personnes. Elle est ainsi amenée à dispenser informations, actions de sensibilisation et accompagnements dans tous les domaines de la vie quotidienne. Ses missions auprès de vous concernent le soutien administratif (mise en place d'une méthode de gestion, aide aux démarches...), l'accès au logement (accompagnement lors des visites, conseils d'aménagement du cadre de vie...) et



la vie quotidienne dans sa globalité : accès aux loisirs sportifs et culturels, apprentissage de la gestion du budget, conseils en matière d'alimentation, découverte des commerces locaux...

## Plan d'accès



Le SAVS-DV est situé au **7 rue Bartisch à Strasbourg** et est accessible par les transports en commun suivants :

- **les tramways ligne A et E, arrêt station « Hohwart »**
- **les bus ligne 27 ou 57, 67 et N2 arrêt « Hohwart », remonter la rue du Colonel Fievet, entrée du bâtiment sur votre gauche**

### Contacts utiles

---

#### **SAVS-DV BARTISCHGUT**

7 rue Bartisch  
67100 Strasbourg  
Tél : 03.88.79.78.95  
06.12.84.42.92  
[savs.dv@bartischgut.fr](mailto:savs.dv@bartischgut.fr)

#### **Fédération des Aveugles d'Alsace et de Lorraine Grand-Est**

27 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée  
67000 Strasbourg  
03 88 36 03 77  
[contact@aveugles-grand-est.fr](mailto:contact@aveugles-grand-est.fr)

#### **MDPH -Maison Départemental des Personnes Handicapées**

6A Rue du Verdon  
67100 Strasbourg  
0 800 747 900  
[accueil.mdph@bas-rhin.fr](mailto:accueil.mdph@bas-rhin.fr)

#### **Dispositif national d'écoute « maltraitance personnes âgées et personnes handicapées »** **N° téléphone : 3977**

Un numéro unique, offrant une écoute téléphonique spécialisée à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur une situation de maltraitance ou de risque de

maltraitance. Une équipe d'écouterants professionnels répond à ce numéro du lundi au vendredi, de 9h à 19h. Elle assure la première écoute, l'analyse des appels reçus, l'information immédiate et l'orientation si besoin, notamment vers le réseau de proximité pour un suivi individuel.

**Assistances sociales** : voir avec votre mairie

### Sur demande

---

Nous pouvons vous fournir les documents suivants sur CD, en version numérique ou braille :

- Livret d'accueil
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Règlement de fonctionnement